

L'hon. M. Dinsdale: Lorsque ce sujet sera de nouveau abordé à la Chambre, le ministre dirait-il si le tarif familial à double rabais qu'Air Canada limite en ce moment à ses vols en direction des États-Unis s'appliquera également aux vols à l'intérieur de nos frontières?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je me ferai un devoir d'attirer sur ce point l'attention des autorités d'Air Canada.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—LE
TÉLÉGRAMME DE LA COMMISSION DU PORT DE
MONTRÉAL—L'ATTITUDE DU PREMIER MINISTRE

[Français]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du ministre du Travail, je poserai ma question au très honorable premier ministre.

Toujours au sujet de la grève des débardeurs de Montréal, j'apprends que le ministre a eu des consultations avec l'association maritime, et aujourd'hui avec le syndicat. Le très honorable premier ministre aurait-il reçu ce matin un télégramme de la Commission du port de Montréal et, dans l'affirmative, a-t-il répondu à ce télégramme et en quoi consistait la réponse?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur le président, je crois que j'ai reçu un tel télégramme de la Commission du port de Montréal. J'en ai pris connaissance en entrant à la Chambre seulement. Aucune réponse n'a encore été donnée, sauf, je crois, qu'on a envoyé un accusé de réception.

QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—LE RÉSULTAT
DE LA RENCONTRE ENTRE LE MINISTRE ET LES PARTIES

M. Caouette: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Le très honorable premier ministre serait-il au courant, par exemple, du déroulement des réunions qui ont eu lieu hier et ce matin avec le ministre du Travail et prévoit-on un règlement prochain à ce conflit?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, sauf erreur, le ministre du Travail est actuellement en train d'essayer de régler ce conflit en rencontrant les parties, à Montréal. Je n'ai pas d'autre rapport à faire à ce moment-ci.

QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—ON SUGGÈRE LA
MISE EN TUTELLE COMME SOLUTION AU CONFLIT—
L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Étant donné que le Conseil du port de Montréal, dans un télégramme qu'il a fait au premier ministre ce matin, recommande la mise en tutelle comme solution au conflit, le premier ministre peut-il nous dire s'il envisage cette possibilité?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Encore une fois, monsieur le président, j'ai pris connaissance du

[L'hon. M. Jamieson.]

télégramme il y a quelques instants seulement, et je n'y ai pas encore donné de réponse.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, étant donné que, dans le télégramme, le Conseil du port de Montréal recommande la mise en tutelle et que j'informe le premier ministre de cette prise de position du Conseil du port de Montréal, j'aimerais demander au premier ministre s'il considère cette recommandation comme une mesure susceptible de régler le conflit?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, je répète au député que je viens de prendre connaissance du télégramme; par conséquent, je n'ai pas encore pensé à la réponse que j'y donnerai ni à l'autre sujet que mentionne le député.

QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—
L'INTERVENTION POSSIBLE DU MINISTRE DU TRAVAIL
DU QUÉBEC—L'ATTITUDE DU PREMIER MINISTRE

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné l'absence du ministre du Travail, je voudrais demander au très honorable premier ministre si c'est la déclaration du ministre du Travail du Québec, à l'effet qu'il interviendrait lui-même dans le conflit, si celui-ci n'est pas bientôt réglé, qui a incité le gouvernement fédéral à agir et à apporter des correctifs immédiatement.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, tout ce que je peux dire, c'est que le ministre du Travail du Québec, à en juger par ses performances passées, ne pourrait pas nous être très utile en la matière.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

CHARLES DAVID HEAD—LES MOTIFS D'ÉLARGISSEMENT
TEMPORAIRE

[Traduction]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question très grave au solliciteur général. Quels motifs et formule ont servi à l'élargissement provisoire de Charles David Head condamné le 26 mai 1967 à l'emprisonnement à perpétuité pour le viol d'une enfant de six ans et, concurremment, à cinq ans d'emprisonnement pour une tentative de viol d'une fillette de neuf ans, et avant cela qui fut accusé sous deux chefs de viol et d'attentat à la pudeur d'une enfant de six ans et condamné à l'emprisonnement à perpétuité, déclaré aliéné criminel et condamné à une peine indéterminée? Pourquoi cet homme a-t-il été relaxé provisoirement par le solliciteur général en vertu d'une formule qui semble aller à l'encontre de l'article 684 (3) du Code criminel?

[Français]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Pour la simple raison, monsieur le président, que c'est encore un homme et un citoyen de ce pays.

[Traduction]

M. Woolliams: Il est peut-être citoyen canadien, mais je présume que Tanya Bush de Vancouver qui a probablement été assassinée, est également une jeune citoyenne canadienne.